

ANNEXE n° 1

Présentation des nouveaux outils mis à la disposition des juridictions

- **Le dépliant d'information pour le recrutement des conciliateurs de justice**

Ce dépliant recense les informations essentielles relatives aux statut, régime et conditions d'exercice des conciliateurs de justice. Il se décline en une version numérique et une version papier (*avec un QR code renvoyant aux ressources utiles*).

Disponible sur les sites internet du ministère de la Justice et de la fédération nationale Conciliateurs de France, il devra être mis à la disposition des usagers à l'accueil des juridictions et des maisons de justice et du droit. Il pourra également l'être au sein des maisons France Services et des mairies, indépendamment de sa distribution lors d'événements relatifs aux modes amiables de résolution des différends.

Une fois en fonction, les conciliateurs de justice auront accès au guide de la conciliation de justice, plus dense, dont l'actualisation est prévue courant 2026.

- **Le dossier de recrutement et la fiche navette**

Pour procéder au recrutement ou au renouvellement des conciliateurs de justice sur leur ressort, les cours d'appel devront désormais utiliser le modèle de dossier de recrutement établi par le ministère de la Justice. Grâce aux explications qu'il contient, ce dossier a vocation à guider le candidat dans le dépôt de sa candidature et le magistrat coordonnateur dans son instruction. Il se décline en une version imprimable et une version numérique.

Il appartient à chaque cour d'appel, en fonction des spécificités locales, de renseigner et d'adapter les passages de ce dossier surlignés en jaune. Il leur appartient également de vérifier et de compléter, en lien avec leur département informatique et communications, la mention d'informations relative au traitement des données personnelles et de procéder, le cas échéant, aux formalités complémentaires (*fiche registre, etc.*).

Une fois renseigné, le dossier de recrutement devra être diffusé, en format numérique, sur les sites internet de la cour d'appel, des tribunaux judiciaires et de leurs chambres de proximité. Il devra également être mis à la disposition de tout candidat, à sa demande, en format papier ou numérique, par les juridictions et les maisons de justice et du droit. Il pourra également l'être par les mairies et maisons France Services.

Afin de dématérialiser et de fluidifier les échanges entre le magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire, le parquet général et la première présidence lors de l'instruction des candidatures, une fiche navette numérique à usage interne, dont le contenu est adaptable et l'utilisation facultative, est également proposée aux juridictions.

Combinée à l'usage de la [plateforme RESANA](#), celle-ci peut permettre aux différents intervenants d'étudier, sur un espace partagé et fichiers à l'appui, la pertinence d'une candidature, sans avoir à recourir aux soit-transmis ou à des échanges successifs de courriers électroniques.